



GUIDE DE LABELLISATION

INFORMATION JEUNESSE

CENTRE-VAL DE LOIRE



Label
Information
Jeunesse

Mise à jour novembre 2023

Mieux informer les jeunes aujourd'hui...

L'information est un droit pour tous les jeunes. Elle favorise leur autonomie, leur engagement social, leur épanouissement personnel, leur formation permanente ; elle facilite leur mobilité dans le cadre européen et international.

Dans un monde de plus en plus complexe, une information de qualité, de proximité, actualisée et impartiale est la première clé, pour chaque jeune, d'un meilleur accès à la vie sociale, dans tous les domaines ou situations du quotidien. Elle renforce les chances d'un engagement citoyen mieux maîtrisé.

Telles sont les finalités de l'Information Jeunesse qui guident depuis plus de quarante ans l'expérience, le savoir-faire et le professionnalisme d'un réseau dont le maillage territorial, en France et dans notre région Centre-Val de Loire, relie les jeunes au plus près des collectivités locales, du secteur associatif et des partenaires ou acteurs sociaux et professionnels.

Ce n'est certes pas la solution à tous les problèmes des jeunes mais c'est, incontestablement, une clé qui ouvre, éclaire, guide ou oriente leurs recherches en leur donnant une première réponse à leurs questions.

Ces lieux d'accueil et de documentation pour les jeunes que sont les Bureaux et Points Information Jeunesse (BIJ/PIJ) s'inscrivent dans le cadre d'un projet local d'information des jeunes. Chaque projet est fondé sur une étude diagnostic liée à l'environnement des publics et justifiant la nécessité de créer une structure Information Jeunesse sur un territoire clairement défini.

Un BIJ ou un PIJ est donc cet espace central et privilégié où convergent, avec les informations départementales, régionales, nationales, européennes, des informations locales du pays, de la commune, du quartier, dans une banque de données complète qui constitue une véritable encyclopédie de la vie pratique. L'espace numérique associé au BIJ ou PIJ apporte en outre la dimension internet, en accès gratuit, pour naviguer sur les sites d'information, les forums, pour créer ou consulter des e-mails...

Cet ensemble de services et cet accueil de tous constituent un véritable pôle local de communication et d'action entre jeunes, acteurs sociaux et adultes relais, sur un principe de complémentarité et de cohérence entre organismes impliqués sur un même territoire.

Basées sur l'intérêt général, les structures labellisées Information Jeunesse ont vocation à assurer une mission de service public, sur leur territoire d'implantation.

Dans cet esprit nous souhaitons que ce guide soutienne et favorise les initiatives et projets pour développer en quantité et en qualité l'information au plus près des jeunes.

1 - LA CHARTE NATIONALE DE L'INFORMATION JEUNESSE

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'Information Jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État. Dans ce cadre, le ministère en charge de la jeunesse labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- l'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- l'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis avec un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- l'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances...,
- l'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée,
- l'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelles et citoyennes,
- l'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto-documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune,
- l'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune,
- l'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les Bureaux et Points Information (BIJ et PIJ) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les Centres Régionaux Information Jeunesse et les Centres Départementaux en Île-de-France, outre leurs missions d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Île-de-France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. A ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Île-de-France.

Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label "Information Jeunesse" délivré par le ministère en charge de la jeunesse. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées (logotype).

2 - LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'INFORMATION JEUNESSE

Les principes suivants guident les services d'Information Jeunesse et contribuent à garantir le droit des jeunes à l'information :

1. Les services d'Information Jeunesse sont **ouverts à tous les jeunes**, sans exception.
2. Les services d'Information Jeunesse s'efforcent de garantir **l'égalité d'accès** à l'information de tous les jeunes, quel que soit leur statut, leur lieu d'habitation, leur catégorie sociale.
3. L'information est exclusivement déterminée par **la demande ou le besoin exprimé par l'utilisateur** à l'exclusion de tout autre intérêt ou préoccupation. Elle traite tous les sujets qui intéressent les jeunes.
4. **L'accueil est personnalisé** et modulé selon la demande.
5. L'accès aux services d'information est libre (**sans rendez-vous**).
6. L'information et le conseil respectent **la confidentialité** et **l'anonymat** de l'utilisateur.
7. L'information est **gratuite**.
8. L'information est **complète**, impartiale, exacte, **pratique** et **actualisée**.
9. L'information est dispensée professionnellement par **un personnel formé** à cet effet.
10. Tous les efforts seront faits pour assurer l'objectivité de l'information fournie à travers **la pluralité des sources** utilisées.
11. L'information dispensée doit être **indépendante** de tout intérêt idéologique, politique ou commercial.
12. L'appel au sponsoring ou à la publicité payante, doit respecter **l'indépendance des services** et de l'information fournie.

3 – LES PRINCIPES POUR L'INFORMATION JEUNESSE EN LIGNE

Principes pour l'information jeunesse en ligne

Approuvés par la 20ème assemblée générale d'ERYICA

Rotterdam (Pays-Bas), 05.12.2009

Internet est une puissante source d'information et de communication, mais fait aussi partie intégrante de l'environnement social des jeunes. Mettre en ligne de l'information jeunesse généraliste et orienter les jeunes sur Internet sont de nouvelles tâches qui sont complémentaires du travail en information jeunesse existant.

En plus du rôle de l'information jeunesse qui consiste à aider les jeunes à trouver les bonnes informations et à prendre leurs décisions eux-mêmes, l'information jeunesse en ligne aide les jeunes à optimiser les avantages d'Internet et à en minimiser les risques potentiels.

L'information jeunesse en ligne fait partie intégrante du travail en information jeunesse et respecte par conséquent tous les principes énoncés dans la Charte européenne de l'information jeunesse. Dans la mesure où l'information jeunesse en ligne présente des caractéristiques spécifiques, une série de principes supplémentaires s'impose.

Dans l'optique d'assurer la qualité des services d'information jeunesse en ligne et de garantir leur valeur ajoutée et leur fiabilité, ERYICA, l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes, a adopté les principes suivants.

1. L'information jeunesse en ligne est précise, à jour et vérifiée. Sa date de production ou de mise à jour est clairement indiquée.
2. Le contenu est basé sur les besoins des jeunes. Ces besoins doivent être identifiés et évalués de façon permanente.
3. Le contenu est une sélection d'informations pertinentes et gratuites. Il donne un aperçu de différentes options disponibles. Les critères de sélection employés doivent être publics et compréhensibles.
4. L'information jeunesse en ligne est compréhensible par les jeunes et leur est présentée de façon attrayante.



5. Les services d'information jeunesse en ligne sont accessibles par tous et prennent particulièrement en compte les usagers et les groupes ayant des besoins spécifiques.
6. Lorsque les jeunes peuvent poser une question en ligne, le délai de réponse est clairement indiqué. La réponse est personnalisée et son auteur apparaît de façon claire.
7. Lorsque des jeunes participent à la production de contenu, l'exactitude du contenu final reste la responsabilité de l'organisme d'information jeunesse.
8. Les services d'information jeunesse en ligne sont constamment développés de façon à encourager les jeunes à donner un feedback. Facile à envoyer, le feedback doit être évalué et servir pour adapter le contenu. Les jeunes sont informés de l'impact de leur feedback sur les services.
9. La mention de l'auteur et des objectifs de l'information jeunesse en ligne est claire et visible. Si du contenu produit par des tiers est utilisé, la source est clairement indiquée.
10. La mention des producteurs du service d'information jeunesse, leurs motivations et leurs coordonnées complètes doivent être clairement indiqués. Les sources d'aides financières sont affichées en toute transparence.
11. Les services d'information jeunesse en ligne doivent proposer des méthodes et orienter les jeunes afin de les aider à améliorer leurs compétences numériques et en information.
12. Les services d'information jeunesse en ligne informent les jeunes et les guident pour qu'ils sachent comment agir de façon responsable et sans prise de risque dans un environnement en ligne.
13. Les services d'information jeunesse en ligne constituent un environnement sûr pour les jeunes.
14. L'information jeunesse en ligne respecte et protège la vie privée des usagers et leur permet de modifier ou de supprimer les données personnelles qu'ils ont mises en ligne.
15. Les services d'information jeunesse en ligne respectent les droits d'auteur de tiers et sont conscients des leurs.



16. Les professionnels de l'information jeunesse sont compétents dans l'utilisation des outils en ligne et ont des compétences en information. Ils connaissent les nouveautés et les législations concernées et s'informent régulièrement sur les tendances et les nouvelles pratiques en ligne des jeunes.



4- QU'EST-CE QU'UN BUREAU OU POINT INFORMATION JEUNESSE ?

- *Par l'attribution du label Information Jeunesse, l'Etat reconnaît la mise en place, pour un territoire donné, d'une offre d'information généraliste, objective, fiable et de qualité pour tous les jeunes.*
- *L'Etat attribue cette marque de qualité aux structures (collectivités territoriales ou associations) qui se dotent des moyens adéquats pour offrir à chaque usager, et prioritairement aux jeunes de 11 à 30 ans, une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.*

• *L'attribution du label permet l'ouverture d'une ou plusieurs structures locales, nommées Bureau ou Point Information Jeunesse, qui mettent chacune en œuvre un projet d'information des jeunes garantissant le respect des principes et objectifs du label.*

Le rôle du PIJ (ou BIJ)

Un PIJ est un lieu d'information et d'accueil **ouvert à tous**, principalement à destination des jeunes (de 11 à 30 ans environ). Il offre une **information dans tous les domaines qui concernent les jeunes**.

PIJ de Châteaudun (28)



Le PIJ repose sur une volonté politique locale visant à favoriser l'accès à l'information pour le plus grand nombre de jeunes, à proximité de leur lieu de vie. Il élabore un projet d'information des jeunes sur son territoire pour une durée de 6 ans.

Son fonctionnement

Le PIJ a un fonctionnement régulier ; **l'accueil y est anonyme, gratuit et sans rendez-vous**, conformément à la charte nationale de l'Information Jeunesse.

Un accueil physique et téléphonique est assuré lors de permanences régulières, à des horaires adaptés aux besoins des jeunes du territoire. Le PIJ assure également la réponse aux demandes d'information, la conduite d'entretiens personnalisés, l'accueil de groupes, la mise à disposition d'ordinateurs pour accès au numérique...

L'Information Jeunesse est un **concept avant tout dynamique** : le PIJ doit être à l'initiative d'actions d'animation sur des thématiques les plus diverses, à l'intérieur ou à l'extérieur du PIJ (ateliers d'information, forums, manifestations, consultation et participation des jeunes, etc.).

Le PIJ repose sur un concept partenarial : ses actions sont menées en complémentarité avec le tissu local en favorisant les actions partenariales. Elle élabore son projet d'animation en concertation avec les jeunes de son territoire et les partenaires clés qui interviennent auprès des jeunes.



PIJ De Loches Sud Touraine (37)

Les professionnels du PIJ

Le PIJ est animé par un **informateur.trice jeunesse** au moins. Au minimum de niveau IV (bac), doté d'une bonne culture générale et/ou ayant une expérience dans le domaine socioculturel, le professionnel maîtrise les techniques de communication et les relations humaines.

Le fonctionnement d'un PIJ implique que l'informateur.trice, ses responsables et ses collègues, consacrent un équivalent temps plein par semaine à la conception et la mise en œuvre du projet d'information jeunesse.

A son embauche, l'informateur.trice jeunesse doit suivre une **formation initiale** de 3 semaines délivrée par le CRIJ. Cette formation est obligatoire quel que soit le niveau d'étude, d'expérience professionnelle ou le statut de l'intéressé.e. En cas de changement de personnel, la formation initiale reste une obligation.

Afin d'améliorer ses connaissances et compétences professionnelles, l'informateur. trice jeunesse bénéficie ensuite de modules réguliers de **formation continue**, délivrés par le CRIJ et ses partenaires.



PIJ d'Ingré (45)



BIJ d'Indre et Loire à Tours (37)



PIJ de la Brenne (36)

Une structure informationjeunesse, c'est donc...

- un lieu d'accueil de proximité
- un.e (des) professionnel.le(s) de l'information
- des informations dans tous les domaines
- des supports d'information divers et actualisés

- des animations pour rendre plus accessible l'information
- un accompagnement des jeunes vers leur autonomie
- un service s'inscrivant dans un projet de territoire cohérent, en complémentarité de l'existant, en associant les jeunes à sa construction

5- COMMENT OBTENIR LE LABEL INFORMATION JEUNESSE ?

1^{ère} étape : la connaissance de l'Information Jeunesse

S'il s'agit d'une première labellisation, la structure est invitée à consulter la documentation pratique (Guide de labellisation Information Jeunesse) et à contacter le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports (SDJES) de son département (cf contacts en annexe 8).

Elle peut venir visiter le CRIJ, situé à Orléans, ainsi qu'un BIJ ou un PIJ situé dans un territoire de taille similaire.

De nombreuses informations peuvent en outre être trouvées sur le site :

www.crijinfo.fr

2^{ème} étape : l'élaboration et la rédaction du dossier de demande de label Information Jeunesse

L'action menée en matière d'Information Jeunesse s'inscrit dans un environnement particulier : un territoire, des publics spécifiques, des structures...

C'est pourquoi la création et le fonctionnement d'un BIJ ou d'un PIJ doivent être conçus, dans le contexte d'une politique locale, sous la forme d'un projet d'information des jeunes cohérent et clairement identifié, réfléchi et construit pour une période de 6 ans.

Ce projet se base sur un diagnostic initial s'appuyant sur une connaissance des jeunes du territoire concerné et permettant une analyse des attentes et besoins des jeunes du

territoire concerné et un repérage de tous les acteurs impliqués dans l'information, généraliste ou spécialisée.

Le projet d'information des jeunes est élaboré en concertation avec les jeunes et les acteurs pertinents du territoire. Il identifie de manière explicite les orientations, les objectifs, les actions et les moyens : stratégie d'information, et d'animation, gestion d'une documentation de qualité ; moyens humains, techniques et financiers particuliers ...

Le projet, décomposé en deux phases triennales, est intégré dans un dossier de demande de label Information Jeunesse, et envoyé au Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports (SDJES) concerné et au CRIJ.

Le SDJES et le CRIJ prennent connaissance de ce dossier et fixent une date de visite sur site pour détailler l'ensemble des éléments contenus dans le projet.

Après la visite, la structure finalise son dossier en tenant compte le cas échéant des recommandations du SDJES et du CRIJ. Elle l'envoie, accompagné du formulaire de demande et des pièces justificatives :

- par mail, à l'attention du SDJES et du CRIJ
- dans les délais communiqués par le SDJES lors de la visite.

Le dossier de demande de label Information Jeunesse (annexe 2 de ce guide) contient les éléments suivants :

1. **La méthodologie du diagnostic local**
2. **Des éléments de diagnostic** présentant les caractéristiques du territoire et de la population jeune sur celui-ci, une analyse des besoins des jeunes et des relations entre acteurs de jeunesse et d'information du territoire.

3. Un projet d'information, sur 6 années, découpé en 2 phases triennales, qui précise les objectifs prioritaires de la structure en termes de publics, de partenariats, de services et d'animations.

4. Les moyens de mise en œuvre de ce projet d'information : moyens humains (composition et qualification de l'équipe, projet de professionnalisation...), moyens techniques et matériels (locaux, mobilier, équipement...), moyens financiers (budget prévisionnel).

3^{ème} étape : l'instruction de la demande

A la réception du dossier complet, le SDJES envoie un accusé de réception à la structure, précisant la date de réunion de la commission compétente pour la labellisation.

L'instruction est réalisée conjointement par le SDJES et le CRIJ. Ils apprécient la cohérence entre le diagnostic, le projet d'information sur six années, le programme d'animation, les moyens de mise en œuvre et le dispositif d'évaluation.

Le SDJES rédige un avis motivé tenant compte de celui du CRIJ et le transmet à la Direction Régionale Académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES).

La DRAJES réunit la commission compétente pour la labellisation (la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – CRJSVA – ou sa formation restreinte). Celle-ci rend un avis sur la demande, sur la base du rapport d'instruction: labellisation, demande de mise en conformité ou refus de labellisation.

4^{ème} étape : labellisation

Après avis de la CRJSVA ou de sa formation restreinte, la DRAJES produit un arrêté de labellisation signé par le Recteur de Région Académique ou, par délégation, le Directeur Régional Académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports.

En cas de labellisation d'une structure associative, la collectivité territoriale

concernée par la labellisation est destinataire de l'arrêté.

Toute structure labellisée Information Jeunesse par le Recteur de Région Académique doit adopter le nom " Point Information Jeunesse " ou " Bureau Information Jeunesse " et utiliser le logo national.

Par la suite : le suivi et l'évaluation de la structure

Bilan et Projet annuel :

Les structures labellisées sont tenues de réaliser un suivi de leur activité au moyen des outils normalisés fournis par la tête de réseau régionale, le CRIJ : statistiques annuelles de fréquentation, enquêtes de satisfaction, compte rendu d'activités et bilan financier.

Les documents complétés sont transmis chaque début d'année (avant le 31 janvier de l'année en cours) au SDJES concerné et au CRIJ.

Evaluation intermédiaire à 3 ans :

un rendez-vous est organisé entre la structure, le SDJES et le CRIJ, pour faire un bilan intermédiaire. Les modifications éventuelles et les compléments apportés au projet suite à cette visite sont envoyés par la structure au SDJES et au CRIJ.

Evaluation à 6 ans :

6 mois avant la fin de la période de labellisation, la structure complète un questionnaire d'autoévaluation, rédige un nouveau projet d'information sur 6 ans, et envoie ces documents au SDJES et au CRIJ.

Une visite sur site est alors organisée, qui permet à la fois d'évaluer l'activité du PIJ sur les 6 dernières années et d'échanger sur le projet d'information des jeunes pour les 6 prochaines années.

Evolution et modification de l'organisation :

Les changements suivants doivent être signalés au SDJES concerné et au CRIJ :

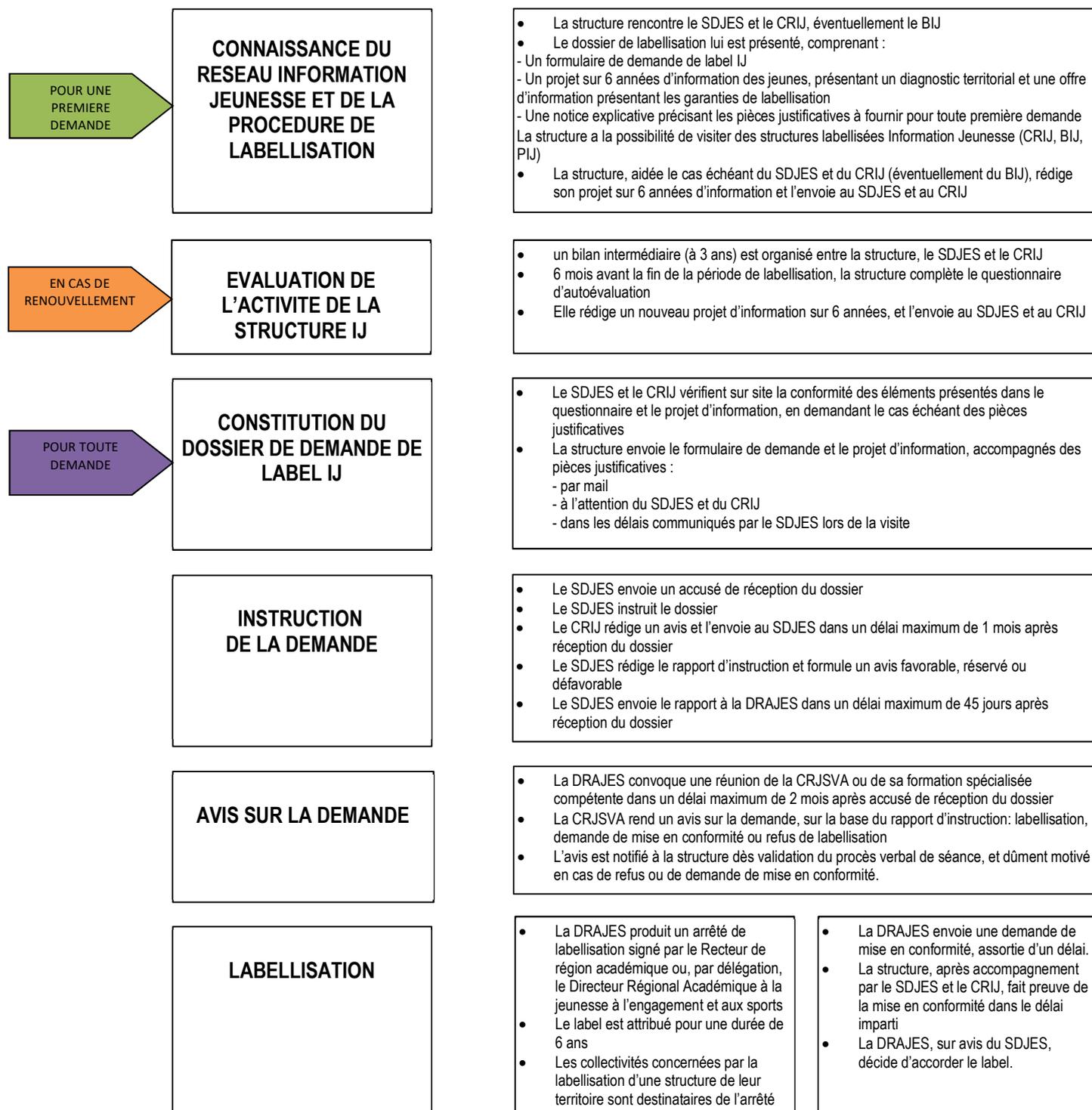
déménagement, changement de personnel, modification des horaires ou des jours d'ouverture.

Retrait du label :

Si la structure ne satisfait plus aux critères sur lesquels le label a été attribué, celui-ci peut être retiré.

Un retrait de labellisation ne peut être pris qu'à la suite d'un échange, si possible en présence de la structure concernée, lors de la CRJSVA ou de sa formation restreinte compétente.

6 - SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE LABEL INFORMATION JEUNESSE



ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE LABEL IJ

ANNEXE 2 : DOSSIER DE DEMANDE DE LABEL IJ –
DIAGNOSTIC LOCAL ET PROJET D'INFORMATION DES JEUNES

ANNEXE 3 : MODELE D'ARRETE D'ATTRIBUTION DE LABEL

ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 5 : CONSEILS POUR LE PROFIL D'INFORMATEUR
JEUNESSE

ANNEXE 6 : INFORMATIONS SUR LE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT D'UN PIJ

ANNEXE 7 : QUELQUES RESEAUX D'ACCUEIL,
D'INFORMATION ET D'ORIENTATION : TABLEAU COMPARATIF

ANNEXE 8 : CONTACTS

■ Le local d'accueil est

mis à disposition par :

loué à

Je, soussigné, [nom et fonction] demande
l'attribution du label Information Jeunesse pour une durée de 6 ans à compter du

1^{er} janvier indiquez l'année

1^{er} juillet indiquez l'année

Je m'engage à respecter tous les engagements figurant dans le décret et l'arrêté du 19 avril 2017.

Date et Signature

Ce formulaire doit impérativement être accompagné :

- du dossier de demande de label

- en cas de renouvellement du label, du document d'auto-évaluation accompagné des pièces étayant le respect des garanties visées aux articles 2 à 8 de l'arrêté du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures Information Jeunesse

En outre, il vous faudra joindre les pièces suivantes :

En cas de première demande :

- copie de l'acte ou du document officiel justifiant de l'existence de la structure (pour les associations : copie de la déclaration au JO + statuts)

- copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de la structure (pour les associations : liste des membres du Conseil d'Administration) ou de l'assemblée délibérante sous l'autorité de laquelle est placée la structure

- pour les associations : copie des comptes et du rapport d'activité de l'organisme relatifs au dernier exercice clos

En cas de renouvellement :

- si nécessaire, pièces témoignant d'une modification de l'organisme ou de son organe dirigeant

- date et PV de la dernière Assemblée Générale

- copie des comptes et du rapport d'activité de l'organisme relatifs au dernier exercice clos

- fiche de poste du/des personnel/s dédié/s à l'animation du PIJ et CV de ce/s personnel/s

- statistiques générées de fréquentation de la structure (établies au moyen de l'outil régional statistique)

- résultats des enquêtes de satisfaction auprès des usagers de la structure

ANNEXE 2

DOSSIER DE DEMANDE DE LABEL IJ

DIAGNOSTIC LOCAL ET PROJET D'INFORMATION DES JEUNES (sur 6 années)

Les textes en italique sont là pour vous suggérer des points à aborder, pour vous aider à renseigner le document.

Nom du PIJ :

Période :.....

Carte d'identité du PIJ :

Structure support du PIJ :

Territoire géographique de référence du PIJ :

Date d'ouverture du PIJ :

Fonctionnement du PIJ :

Horaires d'ouverture du PIJ :

Permanences de partenaires au sein du PIJ :

Permanences du PIJ au sein d'établissements scolaires, ou autres structures :

Equipe du PIJ :

Responsable légal.e de la structure :

Responsable technique de la structure :

Animateur.trice référent.e (et temps de travail consacré à l'information jeunesse) :

Animateurs.trices associé.e.s (et temps de travail consacré à l'information jeunesse) :

Personnel administratif (si applicable) :

Méthodologie du diagnostic local :

Date de réalisation du diagnostic local :

Partenaires associés à la réalisation du diagnostic :

Jeunes associés à la réalisation du diagnostic :

Une enquête ou des réunions de concertation avec les jeunes ont-elles été réalisées ?

Projet politique jeunesse du territoire, priorités et attentes des élus :

Eléments de diagnostic local :

Caractéristiques du territoire géographique de référence :

Le PIJ agit-il à l'échelle départementale, intercommunale, communale ? Ce territoire de référence est-il rural, urbain ? Est-il identifié Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ou Zone de Revitalisation Rurale ? Est-ce un territoire résidentiel, industriel, commerçant ? Quel est le nombre d'habitants ? Quels sont les services offerts à la population ? Comment cette population est-elle répartie sur le territoire ? Quelle est la part de population active ? Quel est le niveau de revenu moyen ?

Caractéristiques de la population jeune sur le territoire géographique de référence :

Données quantitatives : Répartition par tranche d'âge, niveau d'étude, statut ? Nombre de collégiens, de lycéens ? Quelle est la part des jeunes ayant des difficultés en lecture ? Combien de jeunes sont suivis par la mission locale ? Combien de jeunes sont au chômage ?

Données qualitatives : que pouvez-vous dire des pratiques culturelles, sportives, des comportements sociaux des jeunes du territoire ? Quelles pratiques dans l'accès à l'information ?

Lieux de vie des jeunes sur le territoire :

Quels établissements scolaires ou organismes de formation accueillent les jeunes du territoire ? Quels sont les équipements dédiés aux loisirs des enfants et des jeunes (Maison des Jeunes et de la Culture, centre socioculturel, accueil ado, centre de loisirs...) ? Où sont hébergés les jeunes du territoire : internat, résidence étudiante, Foyer de Jeunes Travailleurs ? Quels équipements culturels et sportifs sont présents sur le territoire (gymnase, cinéma, salle de spectacle...) ? Quels lieux privés fréquentent les jeunes au quotidien : bar, salle de jeux... ? Les jeunes fréquentent-ils également de manière récurrente des lieux informels (abribus, cage d'escalier, place publique...) ?

Acteurs (institutions, associations, personnes physiques et morales) en capacité d'informer les jeunes du territoire sur une ou plusieurs thématiques :

Quels sont les autres lieux d'informations sur le territoire concerné par le PIJ (Centre d'Information et d'Orientation, Mission locale, Permanence d'Accueil Information Orientation, Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires, Point Accueil Ecoutes Jeunes, Maison des adolescents, Maison de Services aux Publics, Espaces Publics numériques...) ? Quelles actions ont-ils ? Quels sont les autres PIJ les plus proches ?

Analyse des besoins des jeunes repérés lors du diagnostic :

Quels sont les problèmes qui se posent aux jeunes pour accéder à l'information ? Les jeunes ont-ils des problèmes de mobilité ? Y'a-t-il des thématiques identifiées ? Quelles sont les structures utilisées aujourd'hui par les jeunes pour s'informer ?

Analyse des relations du PIJ avec les partenaires du territoire :

Comment analysez-vous les relations du PIJ avec les autres structures d'information du territoire: établissements scolaires ou de formation, Pôle Emploi, Associations, Services Jeunesse, Mission Locale, PAIO... ?

Projet d'information pour la nouvelle période :

Au regard de l'analyse des besoins décrits ci-dessus, quels objectifs prioritaires vous fixez-vous pour les 6 ans à venir ?

Public

Quels jeunes souhaitez-vous toucher en priorité ? Pour quelles raisons ? Comment sera mise en œuvre l'accessibilité du plus grand nombre à l'information : ouverture à tout public complétée par des actions particulières pour toucher les publics les moins bien informés : permanences, animations sur certains quartiers, accueil de groupes spécifiques, création de supports nouveaux et adaptés aux divers publics ? Au regard des besoins des jeunes et du maillage des structures d'information existant sur le territoire, sur quelles thématiques prioritaires allez-vous travailler ?

Public prioritaire, ou nouveau public visé :

Mesures prises pour favoriser l'accueil et/ou l'information de publics à besoins spécifiques :

Thèmes prioritaires à travailler, en lien avec les besoins du territoire :

Partenaires

De manière générale, comment les partenariats locaux sont-ils mis en œuvre : permanence de ces structures au PIJ, intervention du PIJ dans ces structures (notamment établissements scolaires) ou lors de manifestations particulières ... ? Plus spécifiquement sur l'orientation, le PIJ est-il signataire ou partenaire du SPRO local (à l'échelle du bassin ou du département) ? Quelles actions sont organisées dans ce cadre ? Identifiez-vous de nouveaux partenaires à solliciter pour toucher de nouveaux publics ou aborder une nouvelle thématique ?

Partenariats existants à consolider / formaliser :

Partenariats nouveaux à développer :

Inscription dans le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) :

Offre d'information et services associés

Quels sont les moyens et actions mis en œuvre pour informer le public de la manière la plus adéquate possible ? Quelles actions sont mises en place pour faire connaître le PIJ et son offre d'information aux jeunes du territoire et aux partenaires ?

Supports de promotion du PIJ, stratégie de communication :

Documentation à disposition dans l'espace d'accueil :

Mise à disposition d'informations en ligne et/ou de documents sous forme numérique, y compris par transfert direct vers les boîtes mails personnelles des jeunes :

Actions d'animation de l'information (interventions, rencontres, expositions...) :

Réalisation d'un programme d'animations de l'information (par trimestre et pour l'année) :

Evènements locaux auxquels le PIJ est associé :

Services généralistes liés à l'insertion professionnelle :

Autres services proposés par le PIJ sur une thématique :

Accompagnement du public dans l'accès aux droits :

Inscription dans le réseau IJ

Comment le PIJ s'enrichit-il de son appartenance à un réseau régional et national : participation à des formations, à des réunions d'échanges de pratiques, à des groupes de travail ? Le PIJ a-t-il besoin d'un accompagnement spécifique sur une thématique ou une

technique d'animation particulière ? Comment le PIJ valorise-t-il les compétences particulières de son équipe d'information ? Le PIJ souhaite-t-il s'inscrire dans un projet collectif de création d'outil d'information ou d'animation ?

Modalités d'implication dans le réseau IJ régional et national :

Thématiques privilégiées pour des projets de réseau :

Besoins en accompagnement du réseau :

Besoins en formation :

Evaluation de l'activité du PIJ

Qu'allez-vous évaluer en priorité : par exemple la satisfaction des usagers, la qualité des partenariats, la notoriété de la structure, la participation active des jeunes au fonctionnement de la structure... ? Comment allez-vous l'évaluer : de manière plutôt quantitative (statistiques de fréquentation) et/ qualitative (enquête de satisfaction) ? Vous fixez-vous des objectifs chiffrés / ciblés ? Comment tiendrez-vous compte des résultats de cette évaluation ?

Outils de suivi et de mesure de l'activité (outil régional statistique) :

Modalités de recueil de la satisfaction du public :

Modalités d'évolution de l'offre d'information :

Moyens de mise en œuvre du projet d'information :

Moyens humains

Informateurs.trices Jeunesse : des personnes sont-elles déjà repérées dans la structure ? Dans ce cas, quels aménagements de leurs missions actuelles sont prévus afin de dégager le temps nécessaire à leur nouveau rôle d'Informateur.trice Jeunesse ? Sinon, quel recrutement est envisagé, à quelle échéance, profil et identification (si possible) ? En quoi leur profil (formation, expérience) est-il adapté aux missions qui leur seront confiées ? Quel mode de fonctionnement en équipe est-il prévu ?

Composition et qualification des animateurs.trices du PIJ :

Animateur.trice ayant suivi la Formation Initiale de Base :

Organisation et mode de fonctionnement de l'équipe :

Moyens matériels

Quels sont les locaux susceptibles d'héberger le PIJ-BIJ ? En quoi le choix du local du (futur) PIJ se justifie-t-il : est-il déjà un lieu repéré par les jeunes ? Est-il facilement accessible ? En quoi son implantation, situation sur le territoire de référence (centre ville ou quartier) est-elle judicieuse ? Quelles sont les caractéristiques du local : surface, état général, adaptations éventuelles du lieu (sécurité, rénovation, décoration, achat de mobilier, signalétique, ...) ? Quels sont les moyens techniques mis à disposition pour le fonctionnement : photocopieuse, ordinateurs, liaison Internet, services techniques, ... ? En quoi sont-ils suffisants et en adéquation avec les objectifs poursuivis ?

Visibilité, accessibilité (transport) et implantation de l'espace d'accueil :

Accessibilité et aménagement de l'espace d'accueil du PIJ :

Equipped informatique à disposition du public :

Mesures prises pour faciliter le transfert de documents numériques et limiter la consommation de papier :

Moyens et outils de communication sur l'activité du PIJ :

Moyens financiers

Quel est le montant du budget de fonctionnement : quelle part pour la documentation ? Pour les salaires ? Pour l'animation (organisation de forums, expositions, actions de communication, frais de déplacements...) ? Pour la formation ? Quels sont les financeurs potentiels ? Sont-ils associés à l'élaboration du projet ? Des ressources propres du PIJ-BIJ sont-elles envisageables : services payants pour des prestations spécifiques, opérations spécifiques, ... ?

Budget annuel de fonctionnement du PIJ :

Sources de financements :

Ressources pédagogiques

Comment garantissez-vous la diversification des outils d'information : création de supports adaptés à certains publics en fonction de la tranche d'âge ou des caractéristiques socioculturelles, achat de matériels pédagogiques innovants... ? Sur quelles thématiques pensez-vous que le CRIJ et le réseau IJ devraient créer de nouveaux supports d'information ?

Création ou achat d'outils d'animations :

Thématiques identifiées pour les prochains guides d'information régionaux :

ANNEXE 3
MODELE D'ARRETE D'ATTRIBUTION DE LABEL IJ



**Direction Régionale Académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports
Pôle Jeunesse Education Populaire Vie Associative**

**Arrêté N°.....
fixant la liste des structures labellisées « Information Jeunesse » dans le département ...**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'instruction DJEPVA-SD1A n° 2022-119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont (re)labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

-
-

Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le label peut-être retiré en cas de non-respect du cahier des charges. La décision de retrait est prise après avis de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA) ou sa formation restreinte compétente.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait le

Le Recteur

ANNEXE 4
CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges du label Information Jeunesse est fixé par l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse» pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté» no 2017-86 du 27 janvier 2017.

Principes	Objectifs opérationnels
Garantir une information objective	<p>Offrir une information indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale</p> <p>Respecter un fonctionnement démocratique (pour les structures associatives)</p>
Accueillir tous les jeunes sans distinction	<p>Accueillir et informer tous les jeunes, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal</p> <p>Mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles notamment les jeunes porteurs de handicap, les jeunes sous-main de justice, les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les jeunes en rupture familiale, les jeunes illettrés</p> <p>Respecter et faire respecter le droit des jeunes à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat</p>
Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire	<p>Associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information</p> <p>Offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre</p> <p>Produire des contenus d'information complets, à jour, exacts, pratiques et faciles d'accès</p>
Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes	<p>Proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et mettre à disposition du matériel informatique en qualité et nombre suffisant</p> <p>Recevoir les jeunes sans rendez-vous</p> <p>Garantir le libre accès à l'information nationale et régionale</p> <p>Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure par le biais de moyens de communication adaptés</p> <p>Développer une formation à la recherche d'information et des compétences pour utiliser des différents supports numériques qui leur sont proposés</p> <p>Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité, et de l'engagement</p> <p>Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure</p>
Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse	<p>Garantir que le personnel dispose de qualifications en adéquation avec le projet de la structure</p>

Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure	Collecter régulièrement des données relatives à la fréquentation et aux questions des jeunes, dans le respect de l'anonymat et de la vie privée
	Evaluer périodiquement les actions menées
	Prendre en compte les résultats de l'évaluation dans les projets d'évolution
	Publier annuellement un rapport d'activité

ANNEXE 5 CONSEILS POUR LE PROFIL D'INFORMATEUR.TRICE JEUNESSE

Niveau de qualification

L'informateur.trice jeunesse est un.e professionnel.le de niveau IV (Baccalauréat, BPJEPS ...). Si le profil de la personne recrutée ne correspond pas à ce niveau, celle-ci doit s'engager à court terme dans un parcours de formation lui permettant de l'acquérir.

Statut

De préférence, l'informateur.trice jeunesse est recruté.e en contrat à durée indéterminée. Dans le cas d'un emploi aidé, un parcours de professionnalisation doit être mis en place (projet de formation, mobilisation des financements nécessaires...).

Répartition des heures de travail

Information du public : au minimum la moitié du temps de travail. Pendant les heures d'ouverture du local d'accueil et les animations extérieurs, l'informateur.trice exerce exclusivement des fonctions d'informateur.trice jeunesse afin d'être disponible pour le public.

Autres tâches à accomplir (en dehors de l'accueil et des animations) : conception, préparation de la documentation, contacts extérieurs, promotion du PIJ, gestion, organisation, participation à la vie du réseau, ...

Domaines de compétences

Documentation : classement, mise à jour de la documentation Information Jeunesse nationale et régionale, recherche et élaboration d'une documentation locale, ...

Accueil – information du public : aménagement de l'espace, tenue de permanences régulières, accueil physique, accueil téléphonique, réponse au courrier, conduite d'entretiens personnalisés, accueil de groupes, ...

Animation : mise en place d'ateliers d'information, de forums, d'animations thématiques, organisation de manifestations, consultation et participation des jeunes, ...

Organisation - gestion - Administration : programmation des activités, gestion des budgets Animation et Documentation, ...

Conception - évaluation : tenue des statistiques de fréquentation, évaluation des activités et des actions, participation à l'élaboration du projet local d'information des jeunes.

Mise en réseau et participation à la vie locale : relations régulières avec les partenaires locaux concernés par l'information des jeunes, participation aux événements locaux ...

Promotion - communication : relations régulières avec les médias, création de supports de communication et d'événements.

Participation à la vie du réseau régional Information Jeunesse : participation aux réunions, contribution aux actions communes et à la dynamique du Réseau.

Formations

Formation initiale : participation obligatoire dans la première année de l'embauche à la formation de base organisée par le CRIJ.

Formation continue : participation régulière aux actions de formation continue.

ANNEXE 6
INFORMATIONS SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT D'UNE STRUCTURE LABELLISEE

Le coût moyen pour la création d'un PIJ est d'environ 7500 euros hors salaires et hors charge lié au local.

Son coût de fonctionnement, hors salaires et hors charge lié au local, est, quand à lui, estimé à environ 5 000 euros par an.

Poste de dépense		Investissement de départ (création d'un lieu d'accueil)	Investissement annuel (par année de fonctionnement)
Documentation			
	Abonnements à Actuel CIDJ papier + version Web	500€	500 €
	Documentation diverse (achats ouvrages, abonnements)	1000€	500€
Fournitures et matériel			
	Fonctionnement (fournitures bureau, rangement documentation, équipements informatiques)	1500€	1000€
	Mobilier *	2000€	
	A minima 2 ordinateurs et une imprimante + 1 photocopieur	1500€	
Animation et communication			
	Budget animation	500€	1 500 €
	Communication :	1000€	500 €
Participation à la vie du réseau, formation continue			
	Frais de déplacement et de restauration (réunions de réseau, formations)		1000€
	Frais pédagogiques	Offert la première année (valeurs environ 2500€)	Offert chaque année

*** Mobilier nécessaire**

1 bureau d'accueil + 1 fauteuil bureau
Plusieurs tables et chaises pour le public
Des rayonnages, étagères, supports de documentation...
1 kit de classement
1 signalétique extérieure
Des tableaux d'affichage.

ANNEXE 7

QUELQUES RESEAUX D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION : TABLEAU COMPARATIF

	Réseau Information Jeunesse	Centres d'Information et d'Orientation	Missions Locales
Publics	Tout public : 11-30 ans, parents, professionnels de la jeunesse.	Tout public : scolaires, étudiants, parents, enseignants, éducateurs.	Tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.
Nombre de structures, maillage	61 structures en région Centre-Val de Loire : 1 CRIJ, 5 BIJ et 55 PIJ. En outre, de nombreuses permanences organisées dans les lieux de vie des jeunes.	22 CIO en région Centre-Val de Loire.	20 Missions Locales et 18 antennes en région Centre-Val de Loire. En outre, de nombreuses permanences.
Missions	- informer tous les jeunes sur tous les sujets les concernant : l'information en tant qu'aide à la prise de décision pour choisir son avenir et organiser sa vie quotidienne en toute connaissance. - proposer des services de proximité adaptés aux besoins des jeunes, notamment sur Internet.	- informer spécifiquement sur les filières de l'enseignement, les diplômes, les formations. - conseiller sur les choix d'orientation scolaire, sur les projets de formation. - en établissements scolaires : conseils techniques auprès des professionnels.	Accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle dans leur parcours global (formation professionnelle, emploi, santé, logement, citoyenneté, etc.)
Sujets, domaines	Tous les sujets : loisirs, santé, culture, projets de jeunes, emploi, jobs, formation, études, logement, mobilité européenne... 1 demande sur 3 concerne l'emploi et les jobs d'été.	Etudes, formations, métiers, projets de formation.	Principalement : formation et emploi. Mais également santé, logement, aides à l'appui des parcours d'insertion socio professionnelle des jeunes, citoyenneté...
Mode fonctionnement du service	Accompagnement dans la recherche d'informations. Accueil immédiat, gratuit, anonyme, sans rendez-vous. Possibilité d'information à distance (téléphone, mails...). Services : santé, Europe, forums jobs d'été, offres de petits boulots...	En CIO : accueil libre, possibilité de RDV suivant les sites. A distance, par mails. Nominatif dans le cadre d'un suivi. En établissements secondaires publics : généralement sur rendez-vous.	Variable selon les sites. Nominatif dans le cadre d'un suivi.
Productions	Produits éditoriaux (Actuel Centre), guides thématiques, expositions.	Produits éditoriaux de la DRONISEP, outils spécifiques Propres.	Rapports d'activité et statistiques sur la situation des jeunes.
Personnels	Informateurs.trices, professionnel.le.s de l'animation, professionnel.le.s de la documentation.	Conseiller.ères d'Orientation Psychologues. Diplôme d'Etat de Conseiller d'orientation psychologue.	Conseiller.ères en Insertion Sociale et Professionnelle.
Organisation administrative et financière			
Statut	Associatif, communal ou intercommunal	Public (service déconcentré de l'Etat)	Associatif
Ministère de rattachement	Ministère de l'Education Nationale – Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative	Ministère de l'Education Nationale	Ministère du Travail
Financements	- CRIJ : Europe, Etat, Conseil Régional et autres Collectivités Territoriales, partenaires privés. - BIJ/PIJ : Collectivités Territoriales.	Etat et, selon les départements, Conseils Généraux.	Europe, Etat, Conseil Régional et autres Collectivités Territoriales, partenaires privés.

ANNEXE 8
CONTACTS

<p>Région Centre-Val de Loire</p> <p>Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Thierry FERÉY et Delphine ADAM</p>	<p>Tel : 02 38 78 91 70</p> <p>E-mail : thierry.ferey@ijcentre.fr delphine.adam@ijcentre.fr</p>
<p>18 - Cher</p> <p>Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports Corentin LECLERC</p>	<p>Tel : 02 36 78 37 74 / 06 28 61 80 97</p> <p>E-mail : corentin.leclerc@ac-orleans-tours.fr</p>
<p>28 - Eure et Loir</p> <p>Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports Sophie GUERIN</p>	<p>Tel : 02 34 42 94 79 / 07 85 00 27 41</p> <p>E-mail : sophie.guerin2@ac-orleans-tours.fr</p>
<p>36 - Indre</p> <p>Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports Axelle TUGEND</p>	<p>Tel : 02 36 27 61 14</p> <p>E-mail : ce.sdjes36@ac-orleans-tours.fr</p>
<p>37 - Indre et Loire</p> <p>Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports Eric Samson</p>	<p>Tel : 02 38 83 48 51</p> <p>E-mail : eric.samson@ac-orleans-tours.fr</p>
<p>41 - Loir et Cher</p> <p>Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports Angéline PATTIER</p>	<p>Tel : 02 36 47 72 88</p> <p>E-mail : angelina.pattier1@ac-orleans-tours.fr</p>
<p>45 - Loiret</p> <p>Direction régionale académique à la jeunesse à l'engagement et au sport Claire MALIGE</p>	<p>Tel : 02 36 47 72 67 / 06 70 09 41 61</p> <p>E-mail : claire.malige@ac-orleans-tours.fr</p>